

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'école de conduite Transitions applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1 - Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 - Consignes de sécurité

En cas d'incendie : garder son calme, respecter les consignes de sécurité qui sont affichées à l'entrée de l'auto-école, se diriger vers les sorties et issues de secours sans précipitation. En présence de fumée, rester au niveau du sol, se rendre au point de rassemblement prévu. Un extincteur est à disposition pour lutter contre un départ de feu.

Les numéros d'urgence sont indiqués au niveau de l'accueil.

Article 3 - Accès aux locaux

Les horaires de l'établissement sont les suivants

Lundi : sur rdv uniquement

Mardi : 18h-20h

Mercredi : 18h15-20h

Jeudi : 19h-20h30

Vendredi : 19h-20h

Samedi : 12h-13h

Les cours théoriques avec la présence d'un enseignant sont les suivants :

Mardi et mercredi: 18h15

Jeudi : 19h15

Samedi : 11h30

Article 4 – Obligation des élèves

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect de matériel : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules, ni de consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, etc.).
- Il est interdit de boire ou manger dans la salle de code ou les véhicules.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le déroulement de la séance en cours.
- Les téléphones portables ou autres appareils sonores doivent être éteints pendant les cours.
- Il est demandé à chacun de ne pas parler pendant les cours.

Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Evaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation du niveau de l'élève, facturée le prix d'une heure de conduite.

Le contrat de formation sera établi suite à l'évaluation qui permet d'estimer le nombre minimal d'heures de conduite. Celui-ci ne peut-être inférieur à 20 heures sur boîte manuelle et 13 heures sur boîte automatique. Un devis sera alors établi conjointement au contrat.

Les cours théoriques :

Ils sont dispensés de plusieurs façons :

- Tests d'entraînement au code : aux heures d'ouverture du bureau, l'accès à la salle de code est possible, pour toute personne inscrite dans l'établissement.
- Tests et cours avec formateur : les conditions d'accès sont les mêmes que pour les tests d'entraînement. Un enseignant de la conduite est présent pour la correction des tests ou dispenser un cours sur un thème donné.

Cours pratiques :

Les formations assurées par l'école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse

être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'école de conduite se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et séances de conduite en cas de force majeure. Les séances réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'école de conduite ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens.

Déroulement d'une séance de conduite : 5 minutes pour l'installation et déterminer l'objectif de travail ; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la séance et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignement de la conduite.

Lors de la première heure de conduite, un livret d'apprentissage sera remis à l'apprenti. Ce livret est à conserver avec soin ; l'apprenti doit pouvoir le présenter à chaque séance de conduite ainsi que sa pièce d'identité en cas de contrôle.

En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre ; les conséquences éventuelles seront imputables à l'apprenti.

Toute annulation survenant moins de 48h ouvrables avant la séance de conduite sans motif valable ou justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut-être décommandée par message laissé sur le répondeur ou SMS en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.

Article 7- Présentation aux examens

Pour qu'un candidat soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un candidat à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que soit pour inscrire un candidat à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'apprenti devra trouver un autre établissement de la conduite pour se présenter à nouveau à l'examen.

Lorsqu'une date d'examen pratique ou théorique est attribuée l'apprenti est tenu de se présenter muni des documents nécessaires : papiers d'identité, convocation et/ou livret d'apprentissage si nécessaire. En cas d'oubli ou de retard l'établissement ne pourra être tenu responsable et les droits de présentation à l'examens seront conservés.

Article 7- Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois en formation traditionnelle et de 24 mois en conduite accompagnée. A l'issue de ce délai, les prestations seront facturées aux nouveaux tarifs en vigueur dans l'établissement, et un avenant au contrat sera fait.

En cas de suspension ou d'abandon de la formation, l'apprenti s'engage à en avertir l'établissement et à régler les prestations réalisées restant dues.

Article 9 - Sanctions

Tout manquement du candidat à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, écrit ou suspension provisoire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un candidat à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude du candidat pour la formation concernée.

Le règlement intérieur est affiché à l'accueil de l'école de conduite et sur le site internet : <https://www.autoecole-transitions.fr/> rubrique « Info. Utiles ».